



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

ARRETE n° ARR-2024-0006-SG
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME AURELIE LARTILLIER,
DIRECTRICE ADJOINTE DU SECRETARIAT GENERAL

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-Présidents et de la conseillère communautaire déléguée du 10 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL-2020-0154, DEL-2020-0155 et DEL-2020-0156 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération DEL-2022-00262 du conseil communautaire en date du 27 juin 2022 portant délégations du conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté ARR-2024-0003-SG en date du 13 février 2024 portant délégation temporaire de signature à Monsieur Roger COHARD, Vice-président en charge de l'emploi, l'insertion, la prévention et la santé, pour la période du 19 au 23 février 2024 ;

Vu l'arrêté 2024-0001-SG portant délégation de signature à Madame Catherine HOLVOET, directrice du Secrétariat Général ;

Considérant que Madame Aurélie LARTILLIER occupe les fonctions de Directrice Adjointe du Secrétariat Général au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Conformément à l'arrêté 2024-0001-SG susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine HOLVOET, Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Aurélie LARTILLIER, Directrice adjointe du Secrétariat Général, à l'effet de signer, dans les matières relevant de ses attributions :

***Ressources humaines**

Ordres de mission

***Commande publique**

Marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 euros HT sur toute la durée du marché :

- Actes liés à la préparation et à la passation
- Actes liés à l'exécution notamment les bons de commande, marchés subséquents et avenants dans la limite des montants ci-dessus, les résiliations...

Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 5 000 euros HT sur

toute la durée du marché :

- o Actes liés à l'exécution : bons de commande et marchés subséquents dont le montant est inférieur à 5 000 euros HT,

***Finances**

- Certification du service fait

***Administration**

- Dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile
- Certificat d'affichage des actes
- Paraphe des registres des actes
- Délivrance des expéditions de registres des actes
- Acceptation des indemnités de sinistre quel que soit leur montant
- Requêtes et mémoires en défense / conclusions devant le juge judiciaire
- Représentation du Grésivaudan et vote au sein des assemblées générales de copropriétaires

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il entre en vigueur.

Article 3

L'arrêté 2023-156-SG est abrogé.

Article 4

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsque Madame Aurélie LARTILLIER estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Elle s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 5

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 6

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Fait à Crolles, le **23 FEV. 2024**

Pour le Président, Henri BAILE
Par délégation, Roger COHARD,
Vice-président en charge de l'emploi,
l'insertion, la prévention et la santé



Publié le : **26 FEV. 2024**
Télétransmis le : **26 FEV. 2024**
Notification faite le :
Signature de l'intéressé :

